

**CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**  
**CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 4 OCTOBRE 2019 À 08 H 15**

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 27/09/19

Conseillers en  
exercice :

**89**

Conseillers  
présents :

**67**

Conseillers  
représentés :

**15**

Total votants :

**82**

**LEMPDES : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

**DÉLIBÉRATION N° DEL20191004\_025**

Commission principale : 3 Urbanisme

Rapporteur : - -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 4 octobre 2019 à 08 H 15  
Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Hervé PRONONCE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLERIE, Marianne SIMEON, Aline FAYE, François SAINT-ANDRÉ, Richard BERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie-José TROTE, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Christophe BERTUCAT, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Pierre MIQUEL, Jérôme GODARD, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Nicole PRIEUX, Sylviane TARDIEU, Claire JOYEUX, Olivier ARNAL, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Claude PRACROS, Agnès DESEMARD

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Olivier BIANCHI pouvoir à Marion CANALES  
Pierre RIOL pouvoir à Laurent GANET  
René VINZIO pouvoir à Martine FAUCHER  
Didier LAVILLE pouvoir à Roger GARDES  
Annie LEVET pouvoir à René DARTEYRE  
Philippe BOHELAY pouvoir à Didier MULLER  
Sondès EL HAFIDHI pouvoir à Christophe BERTUCAT  
Françoise NOUHEN pouvoir à Dominique ADENOT  
Simon POURRET pouvoir à Jérôme GODARD  
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Géraldine BASTIEN  
Édith CANDELIER pouvoir à Michel MIRAND  
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON  
Patricia GUILHOT pouvoir à Florent NARANJO  
Monique POUILLE pouvoir à Olivier ARNAL  
Chantal LELIÈVRE pouvoir à Martine MICHEL

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Bertrand PASCIUTO, François RAGE, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Grégory LÉPÉE, Jean-Marie CHAPOULY

## LEMPDES : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole".

Vu la délibération du Conseil municipal de Lempdes du 27 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du Conseil municipal de Lempdes du 24 mars 2017 confiant la poursuite et l'achèvement du dossier de révision du PLU en cours à Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre du transfert de compétences.

Vu la délibération du Conseil municipal de Lempdes en date du 17 novembre 2017 approuvant l'arrêt du projet de PLU révisé de la commune.

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 29 juin 2018 qui arrête le projet de PLU révisé de la commune de Lempdes, tire le bilan de la concertation menée et opte pour l'application du contenu modernisé du PLU.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2019 approuvant la révision du PLU de la commune.

Dans la continuité de l'approbation du nouveau PLU de la commune de Lempdes, il est nécessaire d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre de la commune.

### ***Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU sur la base des zones déterminées dans le Plan Local d'Urbanisme révisé et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et notamment pour procéder à :
  - son affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole, ainsi qu'en mairie durant un mois ;
  - sa publication au recueil des actes administratifs ;
  - sa transmission à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et aux personnes publiques conformément à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme à savoir :

- \* Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques,
- \* La Chambre Départementale des Notaires du Puy-de-Dôme,
- \* Le Conseil de l'Ordre du Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand,
- \* Le Greffe du même tribunal,

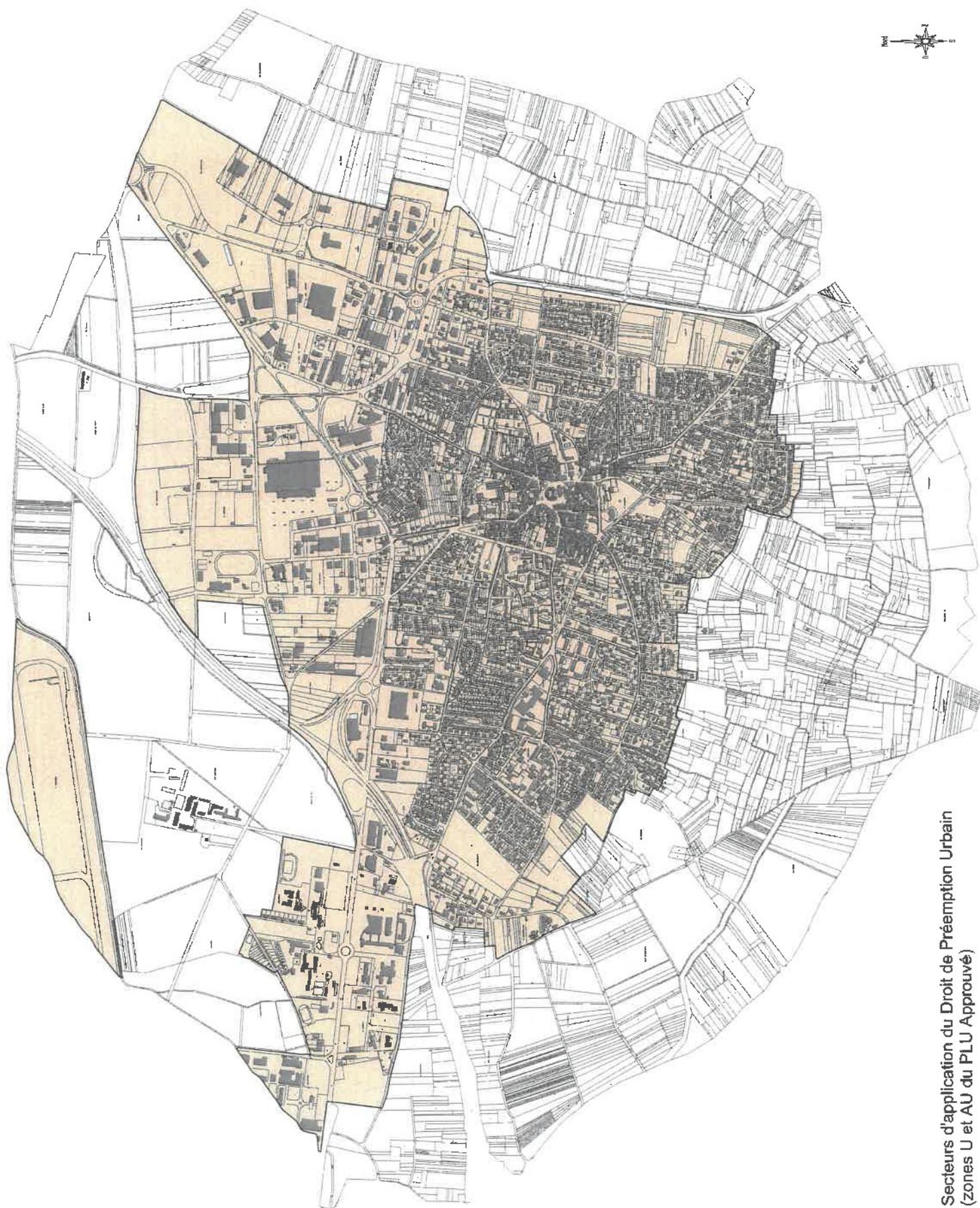
- son insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, à savoir la Montagne et le Semeur Hebdo.

TOTAL VOTANTS :	82	=	67 Conseillers Présents	+	15 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	82	=	Pour : 82	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

**Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président,**



*Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président  
Roger GARDES*



Secteurs d'application du Droit de Préemption Urbain  
(zones U et AU du PLU Approuvé)

